



Élection de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, après avoir examiné les recommandations du Bureau de l'Assemblée, a élu les délégués et déléguées des États suivants comme Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif : Bhoutan, Chine, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guinée, Koweït, Mozambique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud et Suriname.

Sixième séance plénière, 22 mai 2026
A79/VR/6
